



STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
REVISÉE
2015-2020

Commentaires du Conseil canadien du commerce de détail

JANVIER 2015

Table des matières

À propos du Conseil canadien du commerce de détail.....	4
Contexte	4
Commentaires généraux sur le Projet de Stratégie	5
Commentaires sur les enjeux choisis	5
Commentaires particuliers sur divers objectifs.....	6
Objectif 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l’administration publique.....	6
Objectif 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	6
Objectif 2.1 Développer une économie prospère d’une façon durable : verte et responsable .	7
Objectif 2.4 Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable.....	7
Objectif 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables	7
Autres objectifs proposés.....	11
Conclusion	11

À PROPOS DU CONSEIL CANADIEN DU COMMERCE DE DÉTAIL

Le Conseil canadien du commerce de détail constitue la principale organisation chargée de défendre et de promouvoir les intérêts des détaillants.

Fondé en 1963, le Conseil a pour mission d'être la voix des détaillants au Québec et au Canada en offrant un large éventail de services de représentation, de recherche, d'éducation ainsi que d'autres services destinés à favoriser la réussite des détaillants et à mieux faire connaître leur contribution auprès des collectivités et des consommateurs qu'ils servent.

Le Conseil regroupe près de 45 000 établissements au Canada, dont près du tiers sont au Québec. De plus, il est aussi la voix des distributeurs alimentaires du Québec et du Canada. Il s'agit de l'une des plus grandes associations sans but lucratif financée par l'industrie regroupant tous les types de détaillants : de grands magasins nationaux et régionaux, des magasins « grand public », des chaînes spécialisées, des magasins indépendants et des commerçants en ligne.

Le commerce de détail est une industrie de 18,5 milliards de dollars en activité économique, soit 6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2014 au Québec¹. Sa proportion du PIB est en augmentation depuis 2004. L'industrie a généré près de 1,5 G\$ de dollars en investissement et immobilisations en 2011. C'est aussi l'employeur de plus de 500 000 Québécois, dont 120 000 personnes dans l'industrie alimentaire.

CONTEXTE

Le gouvernement a publié en 2015 un projet de Stratégie gouvernementale de développement durable révisée. Ce projet vise à définir et à encadrer la vision de développement durable du gouvernement pour les 5 prochaines années. En continuité avec le plan 2008-2013, prolongé d'une année supplémentaire, le projet définit les grandes orientations de développement durable du gouvernement dans ses relations entre les ministères et les organismes et avec les citoyens.

Soumis à la consultation par le biais des travaux de la Commission des Transports et de l'Environnement à l'hiver 2015, nous avons pris connaissance de ce projet et aimerions y apporter notre contribution et émettre certaines réserves.

L'industrie du commerce de détail contribue financièrement et par ses initiatives à faire du Québec une société de développement durable. La majorité des membres du Conseil canadien du commerce de détail ont mis en œuvre des initiatives ou des politiques de développement durable. Ils produisent et rendent disponibles des rapports de développement durable ou de responsabilité sociale des entreprises. Ils travaillent à l'amélioration de l'ensemble de la chaîne

¹ <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/comptes-economiques/comptes-production/pir/pir-201410.pdf>

d’approvisionnement afin de la rendre plus durable et respectueuse des personnes et de l’environnement.

Par ailleurs, au Québec, et depuis près de 4 ans, les entreprises du Québec financent à 100% la collecte sélective. Considérant que plus de 50% de ce financement est payé par les détaillants, les membres du Conseil canadien du commerce de détail ont un intérêt prononcé pour ces questions.

Nombre de détaillants ont également mis en place des programmes de réduction à la source, d’optimisation des emballages et des équipements de récupération des matières organiques. Ils ont des programmes pour favoriser la réutilisation des sacs de plastique et gèrent, malgré eux, la masse de contenants provenant de la consigne.

Soulignons également le rôle significatif joué par les détaillants dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP), qui sont gérés grâce à la contribution notable des détaillants, que ce soit pour la collecte ou le financement. Finalement, étant des transporteurs et parfois des détaillants d’essence, l’aspect des changements climatiques par le biais du système de plafonnement échange des droits d’émissions (SPEDE) les touche particulièrement.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROJET DE STRATÉGIE

Nous convenons de la nécessité, pour un gouvernement moderne, de se donner un cadre de développement durable. Nous sommes convaincus que chaque ministère doit mesurer leurs actions à travers le prisme de celui-ci. Ce qui est problématique à notre avis, c’est que le projet déposé vise à encadrer des aspects qui dépassent les relations entre les ministères et les organismes pour toucher les relations entre les entreprises et les citoyens. Par exemple l’étiquetage des produits, les certifications et leur qualité, etc.

Le Conseil canadien du commerce de détail tient également à souligner qu’il est déçu que le gouvernement n’ait pas cru bon de consulter en amont les organismes ou associations représentant les employeurs ou les consommateurs. Bien que nous reconnaissons l’apport des représentants de la société civile qui ont été consultés, tel qu’on le retrouve mentionné dans le rapport, il nous apparaît important de mentionner que les entreprises ont également de l’expertise dans ce domaine et qu’elles sont également en constantes relations avec le gouvernement. À ce titre, elles devraient faire partie des partenaires privilégiés du gouvernement.

COMMENTAIRES SUR LES ENJEUX CHOISIS

Nous sommes en accord en principe sur les six enjeux choisis. Selon nous, ils semblent bien soutenir les futures actions gouvernementales. Nous sommes cependant inquiets de la portée visée par le gouvernement, qui ne nous apparaît pas claire. Par exemple, il est mentionné dans l’enjeu 2, sur l’action responsable, qu’il : « faut repenser la façon de produire et de consommer pour réduire... »². Il n’y est pas précisé si l’on parle des politiques d’achat du gouvernement ou

² Stratégie gouvernementale de développement durable, p. 18

d'un encadrement plus large visant la société en général. Il serait préférable de préciser la pensée du gouvernement puisque la proposition de Stratégie vise le gouvernement, ses ministères, etc., et **non les entreprises**. Bien que nous soyons en accord que les modes de production et de consommation puissent avoir des impacts négatifs, ce n'est pas vrai dans tous les cas, ce qui n'est pas reflété dans le texte.

L'enjeu 5, sur la collaboration entre les ministères et organismes et la société civile nous semble particulièrement porteur³. Il est vrai que les entreprises, encore plus dans le commerce de détail, sont des partenaires générateurs de solutions. Soumises aux besoins des consommateurs en profonds changements, les entreprises s'adaptent avec rapidité; à défaut, elles disparaissent. Nous réitérons que nous souhaitons collaborer pour mettre en valeur les nombreuses initiatives des commerces de détail en matière de développement durable, ce qui permettrait également au gouvernement et MO de mieux comprendre, au niveau de l'enjeu 2, ce qui se fait déjà en matière d'action responsable.

COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR DIVERS OBJECTIFS

Objectif 1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Dans le cadre de cet objectif, le gouvernement souhaite intégrer dans le développement de son parc immobilier, dans sa gestion informatique et dans ses communications des objectifs de développement durable. Nous approuvons que le gouvernement se dote de pratiques responsables privilégiant la hiérarchie des 3RVE. Nous sommes cependant inquiets de l'impact sur les coûts de cet objectif, dans un contexte de restrictions budgétaires, notamment lorsqu'on mentionne que les MO doivent tenir compte dans les acquisitions, « ... d'une approche de cycle de vie lors de la définition des besoins »⁴. Intégrer la notion de cycle de vie dans les activités gouvernementales est noble, pour autant que la documentation sur ces impacts existe déjà. À notre avis, les analyses de cycle de vie ou leurs dérivées sont coûteuses et ne sont pas nécessairement les outils à privilégier.

Objectif 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Encore ici, le gouvernement mise sur les analyses de cycle de vie « parmi les méthodes suggérer pour la prise en compte des principes de développement durable puisque la Stratégie propose « les approches d'évaluation basées sur le cycle de vie, telles que l'analyse du cycle de vie et l'analyse sociale du cycle de vie (qui) doivent être privilégiées par les MO »⁵. Nous réitérons nos préoccupations quant à l'utilité étant donné les coûts et les délais engendrés par une telle approche qui ne devrait être utilisée que dans des cas spécifiques.

³ Ibid.

⁴ Ibid, p. 28

⁵ Ibid, p. 30

Objectif 2.1 Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable

Le projet de stratégie met en relief que plus de 22 % des entreprises privées québécoises ont déjà un plan de développement durable, soit une nette progression depuis 2010⁶. L'objectif de 30 % semble parfaitement atteignable dans l'horizon 2020. Nous questionnons donc la mise en place d'une structure de type « services-conseil » par le gouvernement pour les entreprises privées qui font affaire les ministères et organismes afin qu'ils se dotent d'un plan de développement durable puisqu'il est clair que l'entreprise privée y est déjà très active. De plus, l'industrie du service-conseil en développement durable est parfaitement développée au Québec, et ce sans que le gouvernement n'y soit impliqué.

Objectif 2.4 Développer et mettre en valeur des compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Le gouvernement vise à appuyer le développement des compétences reliées aux filières vertes, au développement durable et de la main d'œuvre⁷. Étant donné les nombreux programmes existants, nous questionnons dans quelle mesure cet objectif ne devrait pas plutôt être inscrit dans la réflexion entourant la mise à jour de la *Loi sur les compétences* (la loi du 1%). Il serait bon que les deux réflexions concordent.

Objectif 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Nous sommes étonnés que cette facette, qui relève davantage du secteur privé, se retrouve dans une stratégie gouvernementale. Si nous sommes d'avis qu'encourager la population à la consommation écoresponsable pourrait, à la limite, relever de publicités sociétales, nous ne comprenons pas le *militantisme politique* démontré par le gouvernement dans le projet de Stratégie au niveau de l'étiquetage et de la conception des produits, qui à notre avis, n'ont rien à voir avec les plans de développement durable des ministères et organismes.

La Stratégie indique que le gouvernement vise à 1) accroître la réalisation de projets visant la diffusion d'information et la sensibilisation du public à la consommation responsable; 2) à accroître l'information sur les biens et les services, l'appui à l'encadrement et au développement de l'étiquetage dont la certification en matière de développement durable; et enfin, 3) à accroître le nombre de mesures ou de projets qui visent à intégrer des externalités environnementales dans le prix des biens et des services⁸.

Sur les deux premiers aspects, rappelons que la Stratégie doit avoir des objectifs en lien avec ce qui est réalisable par les ministères et organismes. À l'ère de l'information instantanée, il nous apparaît impossible pour le gouvernement, sans des investissements majeurs, d'informer les citoyens sur les nouvelles façons de consommer. Il nous semble que ce rôle est déjà pleinement rempli par les entreprises elles-mêmes et par les médias, traditionnels ou non. Ce n'est pas le rôle du gouvernement.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'étiquetage dont les certifications de développement durable, encore ici, il ne nous apparaît pas que c'est le rôle du gouvernement que de promouvoir une ou

⁶ Ibid, p. 36

⁷ Ibid, p. 40

⁸ Ibid, p. 42

l'autre des nombreuses initiatives qui existent en ce sens. Il n'est pas non plus du ressort du gouvernement de réglementer ce que devrait ou non contenir les certifications ou les étiquetages. D'ailleurs, à ce niveau, il existe des organisations très sérieuses qui participent à l'élaboration et au suivi de ces certifications. Il existe également des organisations qui répertorient et classifient celles-ci. Les consommateurs disposent déjà d'une multitude d'informations à ce sujet. Étant donné le nombre et la complexité quant au développement de ces certifications, il nous apparaît aussi impossible pour le gouvernement de contribuer ou de surveiller ce secteur. Quant au rôle du gouvernement au niveau d'informer les consommateurs sur des sujets comme la « consommation collaborative », il ne nous apparaît pas judicieux que le gouvernement privilégie un mode de consommation plutôt qu'un autre.

En ce qui concerne le « gaspillage alimentaire » et contrairement à ce que le texte de la Stratégie laisse croire, le problème principal est chez le citoyen et non pas chez le détaillant. Pour les membres du Conseil, la notion de gaspillage est d'ailleurs erronée dans leur cas. Il peut y avoir des pertes, mais ce n'est pas du gaspillage, car selon le dictionnaire, gaspiller signifie *faire un mauvais emploi de quelque chose, de telle sorte qu'il se perd en partie*⁹. Rappelons que les détaillants, particulièrement ceux en alimentation travaillent déjà sur les pertes puisque les répercussions financières peuvent être importantes. D'ailleurs, les études mentionnées dans le document indiquent qu'il existe un manque de données permettant de conclure sur l'ampleur réelle du problème.¹⁰ Les efforts devraient donc se concentrer sur l'information destinée aux citoyens et non à des actions visant la chaîne d'approvisionnement. Par contre, l'éducation des consommateurs pourrait faire partie du plan d'action que RECYC-Québec est à développer avec les parties prenantes par le biais de la Table de concertation sur les matières organiques.

Quant au troisième aspect, le gouvernement indique vouloir *accroître le nombre de mesures ou de projets qui visent à intégrer des externalités environnementales dans le prix des biens et des services*.

La Stratégie précise que

« le prix des biens et des services peut être un incitatif pour faire des choix de consommation plus respectueux de l'environnement et cohérents avec les principes de développement durable. À cet effet, dans le cadre de politiques publiques, cet objectif vise l'intégration des coûts environnementaux liés à la production et à la consommation des biens et des services à leur prix, et ce, pour différentes catégories de produits jugées pertinentes. À titre d'exemple, le gouvernement a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (2009) qui met en application l'approche de la responsabilité élargie des producteurs. Ce règlement transfère la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché. En contrepartie, les entreprises visées doivent internaliser les coûts afférents à la récupération

⁹ <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/gaspiller/36214>

¹⁰ <http://www.fao.org/ag/ags/ags-division/publications/publication/en/c/74045/>

et à la valorisation du produit au prix de ce dernier et peuvent en informer le consommateur »¹¹.

Nous sommes en complet désaccord avec cet objectif et plus particulièrement ce dernier aspect.

Il faut conserver à l'esprit que le Québec, bien qu'un marché intéressant et dynamique, demeure minimal par rapport au reste du monde. La conception des produits, incluant leur caractère écologique, responsable ou autre, est souvent pensée ailleurs qu'au Québec. De plus, la conception tient compte de nombreux facteurs incluant le poids, pour les coûts de transports, la consommation d'eau, d'énergie, etc. Pour arriver à réaliser ce que le gouvernement semble proposer, il faudrait faire des analyses de cycle de vie. Le Conseil estime que les bénéfices ne sont pas au rendez-vous étant donné les coûts d'effectuer les études nécessaires pour VÉRITABLEMENT fournir ces informations. Qui plus est, elles n'influencent pas les choix des consommateurs qui sont la plupart du temps à la recherche de rabais ou qui se tournent vers le commerce en ligne.

À titre d'exemple, le gouvernement dispose de deux articles visant à obliger la détermination des coûts afférents au recyclage.

L'alinéa 10, de l'article 5 du Chapitre II du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises précise :

5. UN PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION DOIT :

10. prévoir la détermination des coûts afférents à la récupération et à la valorisation de chaque sous-catégorie ou type de produit et, au plus tard à compter du 1er janvier 2016, prévoir la modulation de ces coûts pour chaque produit en tenant compte de caractéristiques telles que leur toxicité, leur recyclabilité, leur contenu en matières recyclées, leur durée de vie ou leur impact sur l'environnement et sur le processus de valorisation;

Le MDDELCC estime que l'élément différenciateur permettant d'instaurer une modulation des coûts de gestions des produits en fin de vie utile doit être conçu pour « récompenser » les fabricants de produits de leurs efforts en matière de respect de l'environnement - via l'écoconception - tout en incitant le public à se procurer des appareils conformes aux normes soutenues par le ministère.

Dans le cas des produits électroniques, l'OCDE estime « qu'il peut être très difficile d'implanter un système de modulation des frais qui soient proportionnels au coût réel de gestion des déchets électroniques en raison de la difficulté de désagréger les coûts de traitement au niveau des produits. » Rappelons qu'au Québec, les produits sont collectés et envoyés aux recycleurs par lots, ce qui ne permet pas de désagréger les coûts. Pensons également aux huiles usées, qui sont collectées dans des barils. Comment déterminer, sans coûts et sans fardeau administratif excessifs, la détermination des coûts afférents à la récupération et à la valorisation de chaque sous-catégorie ou type de produit?

Toujours selon l'OCDE, une autre limitation majeure provient du fait que les entreprises multinationales, qui conçoivent et mettent en marché des produits essentiellement identiques

¹¹ Ibid, p. 43

au niveau mondial, seront moins portées à modifier la conception d'un produit pour un marché spécifique. Ainsi, l'impact des changements relatifs dans la tarification d'un programme de recyclage risque dès lors d'être limité.

La France est la seule juridiction dans le monde à appliquer la modulation des coûts pour les produits électroniques à ce jour et il appert que l'administration du programme de réduction des coûts est plus onéreuse que les bénéfices enregistrés par les manufacturiers.

Les analyses de cycle de vie et les exercices pour fixer et réviser les écofrais à chaque fois qu'une composante est modifiée dans un produit constitueraient un coût élevé qui mettrait en péril leur mise en marché. Comme les choix de design et de conception de ces produits ne sont pas dictés en fonction du marché québécois et que ce dernier ne représente qu'une faible part du marché global, certains producteurs choisiraient carrément de ne pas investir ou d'approvisionner le marché québécois. Suggérer qu'il est possible d'avoir un impact notable au Québec sans en appeler à des normes internationales ou en imposant des frais différenciés par produit relève de la pensée magique, dans un contexte économique difficile pour les manufacturiers et les détaillants. Il serait irresponsable d'aller de l'avant avec de telles mesures sachant les ressources que le gouvernement devrait mettre en place pour gérer ces programmes.

Nous demandons d'ailleurs au gouvernement d'abolir ce paragraphe de l'article 5.

Un autre exemple : En adoptant la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le gouvernement a prévu des mesures¹² obligeant l'organisme agréé (ÉEQ) à imposer dans les tarifs, des critères qui doivent tenir compte des conséquences environnementales des produits ou des matières qu'elles génèrent, et qui prennent en considération le contenu de matières recyclées, la nature des matériaux utilisés, le volume de matières résiduelles produites ainsi que leur possibilité de récupération, de recyclage ou de valorisation.

Pourtant, et malgré des tarifs établis en tenant compte de tels critères, les coûts nets de la collecte sélective ne diminuent pas. Il faut se rappeler que les coûts sont établis en fonction des coûts de collecte, de transport et de tri. On parle de coûts de main-d'œuvre, d'essence, d'équipements, etc. Ces coûts ne sont en aucune mesure reliés aux coûts de design des contenants, emballages et imprimés.

À notre avis, il est nécessaire de retirer ces critères de la loi et de trouver d'autres façons de poursuivre les efforts d'optimisation des contenants, emballages et imprimés.

¹² Loi sur la qualité de l'environnement, art. 53.31.14. (...) critères pour déterminer le tarif qui devront évoluer avec les années de manière à responsabiliser les différentes catégories de personnes assujetties quant aux conséquences environnementales des produits qu'elles fabriquent, mettent en marché, distribuent ou commercialisent, ou des matières qu'elles génèrent autrement, et en prenant entre autres en considération le contenu de matières recyclées, la nature des matériaux utilisés, le volume de matières résiduelles produites ainsi que leur possibilité de récupération, de recyclage ou de valorisation.

Autres objectifs proposés

Les autres objectifs proposés ne concernent pas ou peu le secteur du commerce de détail. Ainsi, nous ne les commenterons pas spécifiquement. Nous sommes cependant d'avis qu'ils ratissent larges et que le nombre d'objectifs est spectaculaire. Étant donné que la Stratégie s'étend sur 5 ans, nous croyons que le gouvernement devrait miser sur des objectifs ciblés en liens avec des résultats attendus et mesurables, ce qui serait davantage pertinent dans le cadre actuel de compression budgétaire, de réduction des ressources humaines du gouvernement.

CONCLUSION

Le commerce de détail est un secteur dynamique, souvent à l'avant-garde des tendances économiques. Lorsque ce dernier éprouve des obstacles, les relances économiques sont plus difficiles. Il en va de même du développement durable : que ce soit par la mise en place des programmes de REP ou le financement de la collecte sélective, le commerce de détail collabore pleinement à faire du Québec un lieu de consommation durable.

Nous sommes d'avis que dans son ensemble, la stratégie gouvernementale comporte des objectifs ambitieux (trop?) et larges. Un meilleur accent et une meilleure définition des livrables seraient envisageables. Finalement, nous croyons que la stratégie devrait se limiter à ce que le gouvernement dans son action interne doit faire et éviter de vouloir intervenir dans le marché québécois.

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) demeure disponible pour toutes discussions, tables ou comités qui auraient pour objet de mesurer et de mettre en place les mesures de ce projet de stratégie.

Janvier 2015

Conseil canadien du commerce de détail

550 Sherbrooke Ouest, Bureau 1680, Tour Ouest | Montréal, QC | H3A 1B9

Tél : (514) 982-0267 | Sans frais: (877) 229-0922 |